



HAL
open science

Intendants d'armée et chefs militaires sous le règne de Louis XIV

Quentin Muller

► **To cite this version:**

Quentin Muller. Intendants d'armée et chefs militaires sous le règne de Louis XIV. *Revue Historique des Armées*, 2023, 2 (309), pp.21-32. <10.3917/rha.309.0021>. <hal-04162706>

HAL Id: hal-04162706

<https://hal.science/hal-04162706v1>

Submitted on 16 Jul 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

Intendants d'armée et chefs militaires sous le règne de Louis XIV : étude des rapports entre Jacques Charuel et les maréchaux de Créquy et de Turenne (1670-1673)

Introduction

« Dans les provinces frontières comme dans celles de l'intérieur du royaume, au contraire de ce qu'a pu laisser croire une historiographie ancienne, les intendants n'étaient ni les uniques relais du roi et de ses ministres, ni même nécessairement leurs relais privilégiés. Les ministres traitaient directement avec de multiples pouvoirs, dont les rapports de force variaient sensiblement d'une province à l'autre, d'une époque à l'autre, d'une personnalité à l'autre¹. » L'opposition entre intendants et maréchaux, désamorçée ici par Thierry Sarmant et Mathieu Stoll qui insistent sur la pluralité des interlocuteurs du pouvoir central français, prend racine dès le XVIII^e siècle, au-delà même de l'historiographie à laquelle les deux auteurs font allusion. Dans ses *Mémoires*, Saint-Simon revient sur la Polysynodie et rappelle sa volonté de distribuer « toutes les lieutenances générales des provinces à la récompense des lieutenants généraux, et les lieutenances de roi des provinces aux maréchaux de camp ». Ceux-ci seraient alors en mesure de « remettre ainsi l'épée en lustre et en autorité, en bridant et humiliant les intendants des provinces »². Le mémorialiste abhorre essentiellement les commissaires départis, mais les points communs présentés par ces derniers avec les intendants d'armée nous permettent de conjecturer que les remarques de Saint-Simon peuvent également s'appliquer aux seconds. De plus, la frontière entre les deux institutions reste poreuse dans des espaces frontaliers et pays conquis comme ceux des duchés de Lorraine et de Bar.

Contexte historique et historiographique du sujet

Au mois d'août 1670, Louis XIV s'appuie sur l'inconstance et les provocations politiques, militaires et économiques du duc Charles IV pour occuper militairement les États de celui-ci³. L'armée en charge de ces opérations est placée sous la direction du maréchal de Créquy, auquel est flanqué un intendant d'armée, Gilbert Colbert de Saint-Pouange, rapidement

¹ Thierry Sarmant, Mathieu Stoll, *Régner et gouverner. Louis XIV et ses ministres*, Paris, Perrin, 2019 [2010], p. 412-413.

² Louis de Rouvroy duc de Saint-Simon, *Mémoires complets et authentiques du duc de Saint-Simon sur le siècle de Louis XIV et la Régence, collationnés sur le manuscrit original par M. Chéruel et précédés d'une notice biographique par M. Sainte-Beuve*, Paris, Louis Hachette, 1857, tome 12, p. 265.

³ Nicole Kaypaghian, *Jean-Paul de Choisy, intendant des Trois-Évêchés : 1663-1673*, mémoire de maîtrise, Yves Le Moigne (dir.), Université de Metz, 1979, notamment p. 123-124, 148-150 et 154-159 ; Laurent Jalabert, *Charles IV de Lorraine. 1604-1675. L'esprit cavalier*, Metz, Éditions des Paraiges, 2021, p. 339-343.

remplacé par Jacques Charuel en octobre, dont le chef militaire repousse vainement les prétentions à organiser le quartier d'hiver. L'intendant se voit maintenu en poste en Lorraine et même réaffecté comme intendant d'armée en 1673, sous la direction de Turenne cette fois-ci. Pourtant, après quelques mois, Charuel est remplacé par Germain-Michel Camus de Beaulieu dans sa fonction et reçoit une commission d'intendant de province de Lorraine et Barrois, à la tête desquels il reste jusqu'à son décès en 1691. Cette importance du contexte lorrain témoigne donc de la nécessité de prendre en compte d'autres considérations qu'une simple lutte de pouvoirs entre des maréchaux et un commissaire, démarche que les historiens ayant analysé ces deux épisodes n'ont pas toujours pleinement adoptée.

En effet, le renouvellement historiographique mis en avant en accroche de notre propos qui insiste sur la multiplicité des interlocuteurs provinciaux reste à appliquer pour ce cas des années 1670 et 1673, encore tributaire des études de la fin du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle qui tendaient à opposer de manière systématique les intendants et les militaires. Dans sa biographie du maréchal de Créquy, Edgar de Lanouvelle argue que Louvois n'apprécie pas le caractère indépendant du chef de guerre et que la prise de poids de Charuel au détriment de ce dernier reflète la politique centralisatrice de Louis XIV⁴. De la même manière, selon Léo Armagnac, le futur secrétaire d'État de la Guerre se montre défiant vis-à-vis de Turenne et les tensions entre les deux hommes expliquent la valse des deux intendants d'armée au cours de l'été 1673⁵ ; pour Douglas Baxter, les différends entre Charuel et le maréchal justifient le remplacement du premier⁶. Si la biographie plus récente de Jean Bérenger ne fait pas mention de cet épisode⁷, Jean-Philippe Cénat étudie à nouveau ces relations sous l'angle du conflit mais en nuancant la thèse de Lanouvelle, en avançant que Louvois ne donne pas toujours raison à l'intendant, le soutenant face à Créquy mais pas forcément contre Turenne⁸. Enfin, bien qu'adoptant une approche plus neutre, Camille Rousset tend également à dépeindre essentiellement ces moments comme des temps d'opposition, par exemple entre un Créquy attaché à l'ancien usage qui attribue au général l'entière administration du pays conquis et un Louvois qui soutient Charuel et dont la conception repose sur la séparation des pouvoirs ; de plus, l'historien explique le remplacement de l'intendant par Beaulieu par la seule volonté du

⁴ Edgar de Lanouvelle, *Le Maréchal de Créquy, marquis de Marines*, Paris, Éditions Jules Tallandier, 1931, p. 149.

⁵ Léo Armagnac, *Histoire de Turenne, maréchal de France*, Tours, Alfred Mame et fils, 1883 [1879], p. 292.

⁶ « *In 1673 he [Camus de Beaulieu] replaced Charuel as intendant of Turenne's army after Charuel's difference with the general.* », Douglas Clark Baxter, *Servants of the Sword. French Intendants of the Army. 1630-70*, Urbana/Chicago/Londres, University of Illinois Press, 1976, p. 204.

⁷ Jean Bérenger, *Turenne*, Paris, Fayard, 1987, p. 394-398.

⁸ Jean-Philippe Cénat, *Louvois. Le double de Louis XIV*, Paris, Tallandier, 2015, p. 104.

ministre de valoriser le caractère conciliant du second afin d'éviter toute querelle avec Turenne⁹.

Définitions et rappels historiographiques généraux

Ainsi, il apparaît nécessaire pour nous de renouveler l'approche des jeux de pouvoir, mais aussi de réintégrer ces passes d'armes dans le contexte plus large de l'occupation de la Lorraine par la France. Bien que le bâton de maréchal soit perçu comme « l'apothéose d'une carrière militaire méritante »¹⁰, Fadi El Hage rappelle que les maréchaux constituent un ensemble socialement disparate, tous ne provenant pas nécessairement de la haute aristocratie et ne rassemblant pas nécessairement des personnes se dévouant pleinement au métier des armes¹¹. L'opposition des titulaires de la charge avec les intendants en raison d'une extraction sociale inégale n'est donc pas généralisable. Néanmoins, nos deux maréchaux font bien partie de l'aristocratie du Grand Siècle : revêtu de la charge de maréchal général le 5 avril 1660¹², Turenne apparaît comme le plus prestigieux des chefs militaires de l'époque avec le Grand Condé. Ce titre l'oppose alors d'autant plus à Charuel, modeste petit-fils d'apothicaire d'Épernay et fils du receveur de la terre et seigneurie de Louvois, et dont l'ascension s'étend au cours des décennies 1640 à 1670 au sein de l'administration guerrière du clan Le Tellier grâce à des postes de contrôleur de l'ordinaire des guerres, commissaire des contributions et enfin intendant d'armée puis de province¹³. Arrivé dans cette avant-dernière fonction, Charuel est chargé, comme tous les autres titulaires de cette commission, de l'approvisionnement des soldats, du paiement de leur solde, de l'inspection des magasins, hôpitaux et lieux de logement et du maintien de la discipline au sein des troupes. Il devient ainsi le chef civil de l'armée, et seul le général demeure hiérarchiquement supérieur¹⁴.

Dès lors, il apparaîtrait tentant de se contenter de lire les rapports entre Créquy, Turenne et Charuel au prisme d'une opposition systémique entre – respectivement – le petit-fils du gendre de Lesdiguières (dernier connétable de France), le maréchal général des armées du roi de France et un roturier prétendant au mieux les assister et au pire concurrencer leur pouvoir

⁹ Camille Rousset, *Histoire de Louvois et de son administration politique et militaire jusqu'à la paix de Nimègue*, Paris, Didier, 1862, tome 1, p. 303-309 et 492.

¹⁰ Fadi El Hage, *Histoire des maréchaux de France à l'époque moderne*, Paris, Nouveau monde édition, 2012, p. 11.

¹¹ *Ibid.*, p. 14.

¹² *Ibid.*, p. 331.

¹³ D. Baxter, *Servants of the Sword...*, *op. cit.*, p. 39-40 et 48.

¹⁴ Bernard Barbiche, *Les institutions de la monarchie française à l'époque moderne*, Paris, Presses Universitaires de France, 2001 [1999], p. 203.

dans le contexte d'un « long règne de vile bourgeoisie »¹⁵. De plus, dans la mesure où Créquy est gouverneur des duchés en parallèle de son maréchalat, cela repose la question de l'opposition, classique mais aujourd'hui presque entièrement révolue, entre les intendants et les gouverneurs.

Parmi les historiens, Louis André dépeignait la deuxième moitié du XVII^e siècle comme un temps de perte de contrôle des chefs militaires sur « leur fief intangible » de l'armée au profit des civils précédemment introduits dans les troupes et dont « la place et l'influence qu'ils y prirent graduellement [...] devinrent bientôt prépondérantes »¹⁶ ; dans la même dynamique, mais en refusant de voir une lutte entre les intendants et les maréchaux, Douglas Baxter mettait en lumière un processus graduel au cours duquel les premiers prenaient le pas sur les seconds grâce au soutien du secrétaire d'État de la Guerre¹⁷. Pourtant si Guy Rowlands ne réfute pas la croissance de l'importance de l'ensemble des commissaires au sein de l'armée sous les Le Tellier, il juge les précédentes thèses exagérées, les généraux ne perdant pas tout contrôle dans le domaine des opérations militaires¹⁸. Ainsi, de manière nuancée et à travers l'exemple du maréchal de Luxembourg, Bertrand Fonck a justement dépeint la diversité des relations que peut entretenir un chef de guerre avec les différents intendants de ses armées : à la fin de la guerre de Dévolution, « il collabore de manière efficace » avec Étienne Carlier, dont le parcours est presque identique à celui de Charuel, et l'intendant souligne en retour son honnêteté¹⁹ ; ses rapports s'avèrent plus contrastés avec Louis Robert, qui reconnaît « les efforts » de Luxembourg tout en se montrant critique vis-à-vis de ses décisions concernant les quartiers d'hiver et les officiers²⁰ ; enfin, il possède de bonnes relations avec Dreux-Louis Dugué de Bagnols, commissaire avec lequel il tisse même des liens d'amitié et dont il juge qu'il ferait un bon colonel²¹. C'est à travers ce prisme du dialogue et des jeux de pouvoirs entre les institutions que nous nous proposons de réactualiser les épisodes lorrains des années 1670-1673, en dépassant le simple cadre de l'opposition.

¹⁵ Formule de Saint-Simon, citée par Thierry Sarmant, Mathieu Stoll, *Régner et gouverner...*, *op. cit.*, p. 9.

¹⁶ Louis André, *Michel Le Tellier et l'organisation de l'armée monarchique*, Genève, Slatkine, 1980 [Paris, Félix Alcan, 1906], p. 609.

¹⁷ « *It would be simplistic to claim that there was a vicious power struggle between the commanders and the army intendants. It was more like a slow, gradual process, by which the intendants with the secretary's approval, if not prodding, gained civilian control. The process had not ended by 1670, yet the trend was apparent.* », D. Baxter, *Servants of the Sword...*, *op. cit.*, p. 207.

¹⁸ Guy Rowlands, *The Dynastic State and the Army under Louis XIV. Royal Service and Private Interest, 1661-1701*, Cambridge/New York, Cambridge University Press, 2002, p. 73.

¹⁹ Bertrand Fonck, *Le maréchal de Luxembourg et le commandement des armées sous Louis XIV*, Seyssel, Champ Vallon, 2014, p. 87-88 et 245.

²⁰ *Ibid.*, p. 105 et 144.

²¹ *Ibid.*, p. 219 et 396.

I. De la querelle de prérogatives à la coopération : examen des rapports complexes entre Charuel et Créquy

I. 1. Charuel, intendant d'armée des duchés de Lorraine et de Bar au rôle ambigu

Lorsque la France occupe la Lorraine et le Barrois à la fin du mois d'août 1670, l'intendant de province des Trois-Évêchés, Jean-Paul de Choisy, s'occupe d'envoyer les baux des différents impôts et droits de ces territoires à Colbert et Louvois, tandis qu'il subodore que Saint-Pouange fait déjà parvenir l'état de la force des villages du duché de Lorraine au secrétaire d'État de la Guerre²². Ce dernier intendant, qui officie alors dans l'armée de Créquy, revient à la cour à la demande expresse de Louvois et pourra quitter les troupes une fois que Charuel, son remplaçant, sera arrivé²³. Le nouvel intendant apprend que « le Roy [a] jetté les yeux sur [lui] pour [le] faire intendant en Lorraine pendant le quartier d'hyver prochain en la place de M. de Saint-Pouanges » qui doit l'instruire des différentes affaires²⁴. Si aucune commission ne semble conservée, la « titulature » du nouveau commissaire apparaît intéressante, puisqu'elle n'est pas celle d'un simple intendant d'armée et Charuel tend à empiéter sur les prérogatives de Choisy, celui-ci fustigeant son homologue qui s'attribue la question des domaines des duchés et « se conserve son intendance d'Ath et en prend la qualité dans ses ord[onnan]ces conjointem[en]t avec celle de Lorraine »²⁵.

Pourtant, le long mémoire adressé par Louvois à Charuel au mitan du mois d'octobre peut s'apparenter à une commission dans la mesure où il détaille les tâches à accomplir : s'y trouvent les ordonnances royales de logement des troupes dans les duchés ainsi que les instructions pour l'intendant afin que celui-ci répartisse l'imposition de la subsistance en vivres et en argent, fasse payer la solde, donne les instructions aux commissaires des guerres pour régler les différends pouvant survenir entre les soldats, veille à la destruction des places, lève l'imposition à Épinal et administre les domaines²⁶. En somme, ces instructions le rapprochent de très près d'un statut d'intendant d'armée, bien que le dernier élément lui octroie une sphère de compétences plus large. En revanche, sa titulature dans une ordonnance du 25 octobre 1670 ne laisse pas de place

²² Archives Départementales de la Moselle (AD57), J 6439, p. 66-69 : Choisy à Louvois, 6 octobre 1670, à Nancy ; p. 72-75 : Choisy à Colbert, 13 octobre 1670, à Toul.

²³ Service historique de la Défense (SHD), A¹ 252, f^o42r^o : Louvois à Saint-Pouange, 23 septembre 1670, à Saint-Germain-en-Laye.

²⁴ *Ibid.*, f^o42 : Louvois à Charuel, 23 septembre 1670, à Saint-Germain-en-Laye.

²⁵ AD57, J 6439, p. 90-91 et 114 : Choisy à Colbert, 3 et 20 novembre 1670, à Metz.

²⁶ SHD, A¹ 252, f^o93v^o-99r^o : « Mémoire servant d'instruction au s[ieu]r Charuel s'en allant en Lorraine ».

au doute : « intendant de police, finances & vivres de l'armée de Sa Maiesté en Lorraine, & des villes et chastellenies de Courtray & Ath »²⁷.

I. 2. Créquy ou la défense des compétences des maréchaux

Informé de ce remplacement de Saint-Pouange, Créquy semble vouloir couper l'herbe sous le pied au conflit en écrivant directement à Louis XIV qu'il lui paraît nécessaire « que les intendants tiennent la même conduite que du passé, et qu'ils ne fassent ni imposition ni diminution que par les ordres que l'on expédiera ; autrement, sire, l'on n'auroit guère de croyance dans un général²⁸. » Contrarié par la lettre du maréchal, Louvois admet que le comportement de Charuel ne doit pas différer de celui de tous les autres intendants, en précisant que cela consiste à effectuer « toutes les levées » et à ordonner et payer « les troupes et les travaux qui se font dans leurs intendances »²⁹. Il affine encore sa pensée quatre jours plus tard, distinguant bien les prérogatives en fonction des périodes de l'année : pendant la campagne, le chef militaire se charge « du payement des troupes et des levées extraordinaires qui se font pour la subsistance de son armée » tandis que l'intendant vise seulement les ordonnances ; mais une fois la quartier d'hiver arrivé, le général devient un gouverneur de province et son assistant d'antan conserve pleinement la main sur ces affaires. Le secrétaire d'État rassure néanmoins son interlocuteur : « M. Charuel n'abusera point de l'autorité que le roi lui donne, et, excepté que vous ne signerez pas, je suis assuré que vous serez autant le maître avec lui que vous l'avez été avec M. de Saint-Pouange³⁰. »

En dépit de ces précisions, Créquy ne désarme pas à l'arrivée de Charuel : il se plaint du fait que ce dernier veuille tout ordonner en son nom, alors même qu'il « n'est pas en termes de pouvoir espérer plus de distinction que M. de Choisy, M. Carlier et quelques autres qui ont fort bien fait leurs charges en visant les ordres et servant sous l'autorité qu'il plaist au Roy de donner [à Créquy]³¹. » Le chef militaire, qui se défend de ne parler que pour ses intérêts mais qui souhaite montrer que sa fonction est progressivement rognée, renchérit dans le même temps en demandant à Louis XIV de préciser ce qu'il attend de lui « afin de ne [s]e point trouver embarrassé dans des contestations qui sont toujours survenues entre le s[ieu]r Charuel et les

²⁷ Archives municipales de Nancy (AmN), II 1, non-folioté : ordonnance de Charuel, 25 octobre 1670.

²⁸ SHD, A¹ 250, f^o122v^o-123r^o : Créquy à Louis XIV, 12 octobre 1670, au camp de Hadonvilliers. Les lettres du mois d'octobre 1670 que nous citons dans cette note et les suivantes sont partiellement transcrites dans C. Rousset, *Histoire de Louvois...*, *op. cit.*, tome 1, p. 304-309.

²⁹ SHD, A¹ 252, f^o99v^o-100r^o : Louvois à Créquy, 18 octobre 1670, à Chambord.

³⁰ *Ibid.*, f^o110v^o-111r^o : Louvois à Créquy, 22 octobre 1670, à Paris.

³¹ SHD, A¹ 250, f^o155v^o-156r^o : Créquy à Louvois, 25 octobre 1670, au camp de Hadonvilliers.

généraux avec lesquels il a esté³². » Cette dernière remarque peut surprendre, mais il serait tout aussi surprenant que Créquy diffame simplement l'intendant afin de le décrédibiliser, d'autant plus que Louvois garde un œil attentif sur ses agents. Comme l'indique Douglas Baxter, le pouvoir d'un commissaire repose sur deux piliers : son expertise administrative et le soutien reçu de la part du roi et du secrétaire d'État de la Guerre ; si l'historien invite à ne pas minimiser l'importance du second élément³³, nous nous garderons de le caricaturer en attribuant uniquement l'ascension de Charuel à la protection de Louvois. De toutes leurs créatures, les Le Tellier attendent avant tout qu'elles fassent montre de compétence³⁴ ; le parcours administratif progressif de l'intendant lorrain le démontre, d'autant plus qu'il ne partage aucun lien de parenté avec son patron. Il paraît donc complexe d'attribuer beaucoup de crédit à la remarque du maréchal à un moment où celui-ci ne semble pas dans les meilleures grâces du pouvoir. En effet, un mois plus tôt, Louvois renvoyait Créquy aux règlements en vigueur en rejetant sa demande de soutien au lieutenant-général de Luxembourg³⁵. Il en fait dans sa réponse cinglante au même homme dans l'affaire l'opposant à Charuel : « Je vous dirai que c'est une chose un peu nouvelle que ni le général ni MM. les maréchaux de France doivent régler le département des commissaires des guerres, et qui ne se trouvera point avoir été faite depuis trente ans³⁶. »

En dépit des volées de bois vert qu'il reçoit de la part de Louvois, nous ne pouvons pas accuser Créquy de tous les maux, car Jean-Paul de Choisy se montrait élogieux à son égard, saluant « la promptitude et la netteté d'esprit de M. le maréchal de Créquy » et affirmant « qu'on ne saurait mal servir avec un homme qui sait si bien ce qu'il faut faire et qui vous le fait si bien entendre »³⁷. La flatterie possède son importance³⁷ pour chacune des deux parties, puisqu'il s'agit « de se soutenir mutuellement et d'éviter des dissensions [*sic*] pouvant être mal perçues par la cour³⁸. » Ainsi Charuel finit-il également, nous le verrons, par complimenter Créquy dans les lettres qu'il écrit à Louvois. L'apaisement des relations sert donc à la fois le pouvoir royal, pour qui l'intérêt réside toujours dans le fait que ses représentants cohabitent convenablement pour assurer le bon fonctionnement de la machine étatique³⁹, mais il demeure

³² *Ibid.*, f°157v° : Créquy à Louis XIV, 25 octobre 1670, au camp de Hadonvilliers.

³³ D. Baxter, *Servants of the Sword...*, *op. cit.*, p. 207.

³⁴ *Ibid.*, p. 48.

³⁵ B. Fonck, *Le maréchal de Luxembourg...*, *op. cit.*, p. 94.

³⁶ SHD, A¹ 252, f°113v° : Louvois à Créquy, 29 octobre 1670, à Saint-Germain-en-Laye.

³⁷ Cité par Edgar de Lanouvelle, *Le Maréchal de Créquy...*, *op. cit.*, p. 126.

³⁸ B. Fonck, *Le maréchal de Luxembourg...*, *op. cit.*, p. 89.

³⁹ Guy Rowlands, « Louis XIV... », *Revue historique des Armées*, 2001-1, p. 25-34, ici p. 28 ; Jean-Philippe Cénat, *Le roi stratège. Louis XIV et la direction de la guerre. 1661-1715*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010, p. 52-53.

utile à l'intendant et au maréchal eux-mêmes dans la mesure où ils restent dépendants de la volonté souveraine pour rester en poste. Dès lors, au regard de la tournure des événements entre Charuel et Créquy, nous devons nuancer l'idée de Guy Rowlands selon laquelle, au cours de la décennie 1690, « la couronne n'était donc pas plus prête que dans les années 1630 à soutenir un intendant qui était en désaccord profond avec son commandant en chef⁴⁰. » En effet, il s'avère que, si le comportement du chef militaire déroge aux ordonnances et règlements, le soutien du pouvoir central va bien au commissaire.

I. 3. Le réchauffement progressif des relations entre l'intendant et le maréchal

De l'autre côté, Louvois échange également avec l'ancien et le nouvel intendant d'armée. Lorsqu'il évoque sa rencontre avec Créquy, Charuel se garde d'égratigner le maréchal : arrivé le 24 octobre, il discute avec lui du quartier d'hiver et de la subsistance des troupes. Le militaire valide par ailleurs le projet d'ordonnance du commissaire mais défend ce qu'il considère comme ses prérogatives habituelles, à savoir la signature des actes que les intendants se contentent de viser. Diplomate, Charuel représente avec son prédécesseur les volontés du roi et ce qui se pratique pour les autres quartiers d'hiver et qu'en dehors de la signature, Créquy « seroit le m[âtr]e des choses » qui regardent l'intendant. Si le maréchal se borne à écrire à la cour, il l'autorise tout de même à envoyer son projet d'ordonnance⁴¹. La lettre de Saint-Pouange adressée à Louvois le même jour corrobore cette version : s'il passe sous silence les détails de l'entrevue, il vante l'honnêteté de son successeur et affirme « qu'on ne peut pas avoir plus de modéra[ti]on qu'il en a eu ny parler avec plus de modération. M. le mar[éch]al de Créquy y a respondu avec assez d'honesteté, ce n'est pas que [Saint-Pouange n'ait] aperceu dans la fin de la conversation un peu de chaleur en luy, mesme [au sujet de Louvois]⁴². »

Alors que Louvois incite l'intendant à continuer d'appliquer les ordres qu'il lui avait donnés⁴³, cette même « chaleur » semble ensuite dicter les rapports entre Charuel et Créquy. Après le départ de Saint-Pouange le 30 octobre, le premier fait part au secrétaire d'État de la Guerre d'un nouvel entretien qu'il a effectué avec le second : il s'efforce non seulement de flatter l'ego du maréchal, lui promettant qu'il ne manquerait pas de préciser que les ordres venaient aussi de lui, même s'il ne les signait pas, mais il s'affaire également à instaurer une collaboration, l'invitant à ce que chacun sollicite l'autre dans les affaires où il estime en avoir

⁴⁰ G. Rowlands, « Louis XIV... », art. cit., p. 28.

⁴¹ SHD, A¹ 250, f^o166-167r^o : Charuel à Louvois, 25 octobre 1670, au camp de Hadonvilliers.

⁴² *Ibid.*, f^o164v^o-165 : Saint-Pouange à Louvois, 25 octobre 1670, au camp de Hadonvilliers.

⁴³ SHD, A¹ 252, f^o118v^o-119r^o : Louvois à Charuel, 29 octobre 1670, à Saint-Germain-en-Laye.

besoin. Créquy « a reçu cette proposition le plus honnestem[ent] du monde et a tesmoigné [à Charuel que celui-ci lui ferait] plaisir de vivre de cette manière avec luy⁴⁴. » Le 5 novembre, l'intendant confirme cet apaisement des relations avec le général, qui « vit avec [lui] avec une grande honnesteté et beaucoup de facilité et liberté »⁴⁵. Soulignons également que la titulature de Charuel s'avère modifiée et qu'il est maintenant davantage attachée à la province qu'à l'armée, étant devenu « intendant de police, finances et vivres dans le pays de Lorraine et Barrois et des villes et chastellenies de Courtray et Ath »⁴⁶.

Ainsi, bien que le maréchal, devenu ici gouverneur, constitue le relais personnel du roi dans la province, *a contrario* de l'intendant qui matérialise l'État, il n'a pas la possibilité de régir ce territoire comme bon lui semble⁴⁷. Pour Edgar de Lanouvelle, le soutien du souverain et de Louvois à Charuel au détriment de Créquy s'explique par « la politique centralisatrice obstinément poursuivie par Louis XIV et ses ministres : l'intendant, représentant du roi dans sa généralité, tend à réunir tous les pouvoirs, ne laissant au gouverneur qu'un titre honorifique et, le cas échéant, le commandement des troupes⁴⁸. » Sans aller si loin, Douglas Baxter défend l'idée selon laquelle l'inversion des pouvoirs entre le maréchal-gouverneur et l'intendant entre le temps de la campagne et celui du quartier d'hiver correspond à une forme « d'égalité partielle » entre les deux hommes⁴⁹. Mais nous devons également nous montrer précautionneux avec cette dernière formule. Selon Guillaume Lasconjarias, qui traite de la question du rapport entre intendants de province et gouverneurs, si la collaboration existe, nous ne pouvons pas en dire autant pour l'égalité, les gouverneurs se montrant méfiants des intendants, encore perçus comme une menace au XVIII^e siècle, perçus comme une menace⁵⁰. Par conséquent, dans notre cas d'un intendant d'armée, nous pouvons soutenir que, si égalité il y a, elle n'est pas hiérarchique, mais bien circonstancielle, le ministre, l'intendant et le gouverneur-maréchal se montrant conscients de l'intérêt d'une collaboration pour garantir l'efficacité de l'armée. Les tensions ne constituent donc pas une lutte permanente pour le pouvoir mais un conflit à court terme sur des questions spécifiques⁵¹.

⁴⁴ SHD, A¹ 250, f^o188v^o-189r^o : Charuel à Louvois, 2 novembre 1670, à Nancy.

⁴⁵ *Ibid.*, f^o217v^o : Charuel à Louvois, 5 novembre 1670, à Nancy.

⁴⁶ *Ibid.*, f^o342v^o-346r^o : ordonnance de Charuel, décembre 1670.

⁴⁷ B. Barbiche, *Les institutions...*, *op. cit.*, p. 323 et p. 325.

⁴⁸ Edgar de Lanouvelle, *Le Maréchal de Créquy...*, *op. cit.*, p. 149.

⁴⁹ « *The intendant had risen to partial equality with the general.* », Douglas Baxter, *Servants of the Sword...*, *op. cit.*, p. 206.

⁵⁰ Guillaume Lasconjarias, *Un air de majesté. Gouverneurs et commandants dans l'Est de la France au XVIII^e siècle*, Paris, Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, 2010, p. 143-147.

⁵¹ « *The tensions between the governors and the intendants was not a permanent struggle for power – the attitude of the ministers precluded this – but rather a short-term conflict over specific issues.* », Richard Bonney, *Political Change in France under Richelieu and Mazarin. 1624-1661*, Oxford, Oxford University Press, 1978, p. 302.

I. 4. Une collaboration efficace et durable entre les deux hommes

À notre sens, les historiens antérieurs n'ont alors pas suffisamment insisté sur la collaboration efficace qui s'ensuit entre Charuel et Créquy : tous deux confèrent au sujet des démolitions des places fortes lorraines et se répartissent les tâches dans cette optique⁵² ; ils travaillent conjointement à établir un logement plus égalitaire⁵³. De plus, cette coopération se trouve complétée d'un respect strict de la hiérarchie en fonction des affaires à traiter : Charuel garde la main pour les questions de logement conformément aux instructions de Louvois ; mais lorsqu'un conseiller de la cour souveraine de Nancy, député à Paris, vient le rencontrer, l'intendant lui rétorque qu'il ne doit « pas faire cette députation ny ce voyage dans l'absence de M. le Mar[éch]al de Créquy, sans luy en communiquer et avoir sa permission », que l'officier obtient une semaine plus tard⁵⁴. En conséquence, Louvois fait part de sa satisfaction à Charuel au sujet de cette bonne entente : « Je suis bien aise que M[onsieu]r le Mar[éch]al de Créquy se conduise aussy bien que vous me le mandez, n'oubliez rien par toutes les honnestez possib[les] de le maintenir dans cette bonne disposition⁵⁵. »

L'année suivante, les querelles de prérogatives ne semblent plus constituer qu'un mauvais souvenir dans les relations entre l'intendant et le maréchal. Le premier est pleinement devenu intendant de province de Lorraine et Barrois⁵⁶, mais tous deux se coordonnent tout de même. Au cours de la préparation du quartier d'hiver, Créquy reçoit la lettre de Charuel pour l'établissement des soldats et affine le projet⁵⁷. La connaissance précise de ses troupes par le militaire s'avère donc un atout précieux dans le jeu du commissaire, qui se permet tout de même de le contredire. En effet, alors que Créquy n'a pas pris en compte les élargissements de troupes suggérés par Charuel dans le mémoire qu'il a fait parvenir à Louvois, l'intendant corrige le tir en renvoyant à celui-ci un document incluant ses suggestions⁵⁸. Finalement, la main revient donc au pouvoir central en ce qui concerne les quartiers d'hiver qui sont préparables à l'avance. Cependant, « la stratégie de cabinet [étant] bien plus un système de coordination que de domination », le roi et son ministre doivent impérativement s'appuyer sur les généraux – pour

⁵² SHD, A¹ 250, f^o216 et 224v^o-225r^o : Charuel à Louvois, 5 et 9 novembre 1670, à Nancy.

⁵³ *Ibid.*, f^o220r^o et 223 : Créquy à Le Tellier et Charuel à Louvois, 9 novembre 1670, à Nancy.

⁵⁴ *Ibid.*, f^o247 et 272r^o : Charuel à Louvois, 19 et 26 novembre 1670, à Nancy.

⁵⁵ SHD, A¹ 252, f^o164r^o : Louvois à Charuel, 17 décembre 1670, à Paris.

⁵⁶ Dans une ordonnance, il est « Intendant de Police, Finances & Domaines de Lorraine & Barrois & des Villes & Chastellenies de Courtray & Ath », AmN, II 1, non-folioté : ordonnance de Charuel, 24 octobre 1671.

⁵⁷ SHD, A¹ 253, f^o355 : Créquy à Louvois, 3 octobre 1671, au camp de Bouzonville.

⁵⁸ *Ibid.*, f^o401 : Charuel à Louvois, 1^{er} novembre 1671, à Nancy. Le mémoire de l'intendant se trouve aux f^o403v^o-404.

les temps de quartiers d'hiver, il nous faut donc ajouter les intendants – pour prendre leurs décisions⁵⁹.

I. 5. Extension des prérogatives des intendants d'armée ou séparation des pouvoirs ?

Guy Rowlands a pu critiquer l'extrapolation faite par certains historiens de voir un tournant dans l'affaire opposant Louis Robert, intendant de l'armée du comte de Coligny envoyée en Hongrie en 1664, et ledit maréchal. Alors que le commissaire considère le commandant comme son égal, Le Tellier et Louvois le somment de suivre ses ordres mais ne le révoquent pas en raison de ses compétences. Dans les années suivant le retour des troupes, Robert se voit réemployé, à l'inverse de Coligny. S'il s'agit pour l'historien britannique d'un cas isolé⁶⁰, les réprimandes adressées par Louvois à Créquy, bien que celui-ci ne soit pas encore renvoyé, nous amène à rapprocher le cas de Charuel de celui de Robert : tous deux ne sont pas uniquement maintenus en raison de la protection du ministre, mais bien parce qu'ils démontrent leurs qualités dans différents emplois, ainsi ce constat témoigne-t-il de la volonté du pouvoir d'utiliser les personnes les plus compétentes possibles, au risque d'entrer en conflit avec un maréchal. Aller jusqu'à affirmer qu'« il est donc évident qu'il n'y avait pas eu de grands changements dans les relations entre les intendants, les généraux et le département de la guerre depuis 1635 »⁶¹ nous semble alors ambitieux dans la mesure où les premiers intendants d'armée ne possédaient pas autant de prérogatives que Charuel dans le cadre du quartier d'hiver de l'année 1670 dans les duchés de Lorraine et de Bar. Cela provient peut-être néanmoins aussi de son statut ambigu, puisqu'il se mue peu à peu en intendant de province au moment même du quartier d'hiver. Bien sûr, il dispose de peu d'autonomie puisqu'il reçoit ses ordres du secrétaire d'État et s'engage à les appliquer également au nom de Créquy, avec qui il discute également des sujets sur lesquels un dialogue s'avère nécessaire. Ainsi, malgré un accroissement de ses prérogatives, son indépendance au sein des troupes reste largement réduite, tout comme celle des autres intendants d'armée au moment de la guerre de la Ligue d'Augsbourg⁶².

Nous ne pouvons cependant donc pas adhérer pleinement à la distinction opérée par Camille Rousset entre les pouvoirs dévolus à chacun des deux hommes : « au général, toute l'autorité militaire ; à l'intendant, toute l'autorité administrative⁶³. » Bien sûr, Louvois définit

⁵⁹ G. Rowlands, « Louis XIV... », art. cit., p. 29 et 34.

⁶⁰ G. Rowlands, *The Dynastic State...*, op. cit., p. 104.

⁶¹ G. Rowlands, « Louis XIV... », op. cit., p. 28.

⁶² G. Rowlands, *The Dynastic State...*, op. cit., p. 102.

⁶³ C. Rousset, *Histoire de Louvois...*, op. cit., tome 1, p. 303.

précisément le fonctionnement idéal des jeux de pouvoirs, mais est-il vraiment possible de distinguer le « militaire » de « l'administration militaire » et donc d'empêcher des chevauchements entre les maréchaux et les intendants impliquant une collaboration ? La distinction entre la campagne et le quartier d'hiver, à défaut de séparer les autorités, n'amène-t-elle pas elle-même à une nécessaire coopération plus qu'à une complémentarité ? Par conséquent, cela pousse le chef militaire à s'intéresser à certaines affaires de l'intendant et tend à créer une « dimension proprement administrative du métier de général d'armée »⁶⁴, qui travaille avec l'intendant pour la fourniture des vivres aux troupes, y compris à la fin de l'année civile, chose qui se pratique encore au cours des années 1690, Luxembourg écrivant à Louis XIV à l'automne 1692 qu'il est « occupé toute la journée d'hiver avec Mr de Bagnols à en faire fournir [du pain et du fourrage] des lieux circonvoisins »⁶⁵. Puisque la monarchie ne remplace pas une institution par une autre et qu'elle attend que la collaboration soit de mise entre les différents acteurs, cela aboutit en pratique à un tuilage plus qu'à un véritable partage des compétences⁶⁶.

II. Conflit ou ascension ? L'intendance éphémère de Charuel dans l'armée de Turenne

II. 1. Une intendance qui dure seulement quatre mois...

Le maintien de Charuel en fonction dans les duchés de Lorraine et de Bar après les remous de la fin de l'année 1670 témoigne d'une confirmation de la confiance du secrétaire d'État de la Guerre en ses compétences. Il doit même à nouveau servir dans l'armée de Créquy en 1672, en campagne cette fois, mais le maréchal est disgracié au mois d'avril pour avoir refusé d'exercer sous le commandement de Turenne⁶⁷. L'année suivante, l'intendant se voit affecté le 27 mars 1673 dans l'armée d'Allemagne commandée par ce dernier. « Le Roy, estant bien content de vos services, a eu bien agréable de vous donner l'employ d'intendant de l'armée commandée par monsieur de Turenne » lui écrit Louvois⁶⁸.

D'après les historiens, Turenne perçoit ce remplacement comme une sanction : au moment de l'arrivée de Charuel, « il crut voir là une preuve de mauvais vouloir et de méfiance

⁶⁴ B. Fonck, *Le maréchal de Luxembourg...*, *op. cit.*, p. 363.

⁶⁵ Cité par *Ibid.*, p. 329.

⁶⁶ Guillaume Lasconjarias, *Un air de majesté...*, *op. cit.*, p. 139-140.

⁶⁷ Fadi El Hage, *Histoire des maréchaux...*, *op. cit.*, p. 318-321 et 332.

⁶⁸ SHD, A¹ 314, f°280v° : Louvois à Charuel, 27 mars 1673, à Saint-Germain-en-Laye.

de la part de Louvois », « il n'attendit même pas de le voir » et « demanda immédiatement sa révocation de l'armée d'Allemagne »⁶⁹. Ils soulignent alors que le secrétaire d'État de la Guerre finit par remplacer Charuel par Camus de Beaulieu, autre membre de la clientèle ministérielle mais plus conciliant. Mais les raisons et la chronologie de ce changement posent question, l'intendant n'étant pas rappelé dans la foulée de sa nomination, mais quatre mois plus tard.

II. 2. ...et qui s'explique autant par des raisons politiques que militaires

De plus, les motifs invoqués dans la correspondance n'abondent pas uniquement dans le sens d'une volonté de réduire les craintes du maréchal. Dans ses lettres du 6 juillet 1673 à ce dernier et à l'intendant, Louvois utilise des termes identiques : le roi se dit mécontent « de la conduite que M. de Choisy a tenue en Lorraine » et il décide donc que Charuel retourne « prendre l'intendance qui [lui] estoit donnée aud[it] pays » une fois Camus de Beaulieu arrivé⁷⁰. Quant à ce dernier, le secrétaire d'État l'informe le même jour de sa nomination, mais ajoute tout de même : « il faut avoir beaucoup de respect pour Mons[ieu]r de Turenne et exécuter ponctuellement les ordres qu'il vous donnera⁷¹. » En effet, le calendrier militaire en est à un moment de campagne et non de quartier d'hiver, ainsi le maréchal a-t-il pleinement la main sur les décisions qui regardent les troupes, au détriment de son intendant d'armée. Dans les faits, Charuel reste encore en poste un mois jusqu'à l'arrivée de son successeur⁷².

Comment interpréter ces événements ? Charuel est-il uniquement révoqué de l'armée de Turenne en raison des déboires de Choisy et de la libération du poste d'intendant de province ? Ou ce dernier élément ne constitue-t-il qu'un prétexte pour le faire remplacer par Camus de Beaulieu sans le révoquer, puisqu'aucune faute grave ne vient justifier l'exclusion d'un homme compétent ayant fait ses preuves au cours de ses différentes missions ? Le fait que Louvois se soit montré très ferme face à Créquy pourrait nous faire incliner vers la première thèse. À l'inverse, Turenne possède un prestige plus grand que son homologue, étant paré du titre de maréchal général du roi, ainsi le secrétaire d'État se trouve-t-il peut-être plus enclin à satisfaire ses revendications.

Nous pensons donc plus probable que l'origine de ce changement réside dans ces deux explications, et non dans une simple opposition entre un chef militaire soucieux de son indépendance et un intendant représentatif d'un État souhaitant contrôler l'intégralité des

⁶⁹ L. Armagnac, *Histoire de Turenne...*, op. cit., p. 292 ; C. Rousset, *Histoire de Louvois...*, op. cit., tome 1, p. 492 ; J.-P. Cénat, *Louvois. Le double...*, op. cit., p. 104.

⁷⁰ SHD, A¹ 316, f^o25r^o et f^o25v^o : Louvois à Turenne et Charuel, 6 juillet 1673.

⁷¹ *Ibid.*, f^o26 : Louvois à Camus de Beaulieu, 6 juillet 1673.

⁷² SHD, A¹ 351, pièces 32 et 32 bis : Charuel et Camus de Beaulieu à Louvois, 1^{er} août 1673, à Wetzlar.

éléments composant l'armée : méfiant du caractère intransigeant de Charuel, mais peut-être encore plus du soutien que Louvois apporte à son homme de main, Turenne réclame son remplacement, que le ministre finit par lui accorder une fois que l'occasion se présente, l'obligeant cependant à collaborer pendant plusieurs mois avec un intendant qu'il estime être de qualité jusqu'à ce que celui-ci puisse être affecté ailleurs.

Conclusion

La qualité des relations entre les différents interlocuteurs des ministres constitue donc bien un élément multifactoriel. Elle dépend à la fois de l'espace – l'évolution des prérogatives et de la carrière de Charuel doit être lue à la lumière des changements dans l'intendance de province de Lorraine –, du temps – les rapports des années 1670 ne sont plus ce qu'ils étaient au cours de la décennie 1630 puisque les intendants s'avèrent être des agents efficaces et flexibles car révocables – mais aussi des personnalités. Sur ce dernier point, l'étude montre que le caractère du maréchal est plus déterminant que celui de l'intendant, dans la mesure où le premier est hiérarchiquement et socialement en position de force vis-à-vis du second, qui dépend intégralement des ministres. Si Créquy refuse d'abord de collaborer avec Charuel, il finit par coopérer avec lui et les désaccords amènent à des discussions plus qu'à des conflits.

Le choix fait par le pouvoir central de laisser davantage la main à l'intendant sur la période de quartier d'hiver résulte de la conception selon laquelle il serait plus compétent que le chef militaire sur ce sujet, ce que certains n'ont pas de honte à admettre, à l'instar de Luxembourg, qui concède qu'« il y a des choses qui regardent les contributions auxquelles [il] ne sauroi[t] mettre ordre sans eux [Saint-Pouange et Robert] de peur de mal faire »⁷³. À l'inverse, Créquy, ainsi que Turenne si l'on en croit son appréhension lorsqu'il apprend la nomination de Charuel, font figure de « généraux plus sourcilleux quant à leurs prérogatives »⁷⁴ et ont d'abord du mal à vouloir travailler avec l'intendant en suivant les nouvelles directives en vigueur dans l'armée et défendues par Louvois.

Ainsi, bien qu'on ne puisse pas avancer que les pouvoirs de ces commissaires soient plus importants dans les années 1690 qu'au cours de la décennie 1660⁷⁵, ils semblent tout de même plus affirmés que ceux qu'ils possédaient dans les années 1630 et ces intendants tendent à s'imposer, ou à être imposés, comme des interlocuteurs obligatoires pour les chefs militaires.

⁷³ Cité par B. Fonck, *Le maréchal de Luxembourg...*, *op. cit.*, p. 395.

⁷⁴ *Ibid.*, p. 470.

⁷⁵ G. Rowlands, « Louis XIV... », *art. cit.*, p. 27.

L'intérêt pour la monarchie est clair : « ces limites incertaines et mouvantes entre l'autorité des uns et des autres organisent une sorte d'équilibre concurrentiel des pouvoirs, une surveillance panoptique qui vient pallier l'impossible contrôle, au quotidien, de ces responsables si éloignés de Paris⁷⁶. » Dans le cas de Turenne, celui-ci se trouvant plus haut placé que Créquy dans la hiérarchie aristocratique et militaire, nous comprenons cependant que Louvois cherche un compromis afin de le ménager sans pour autant remplacer immédiatement Charuel. Cette dernière situation symbolise donc toute la difficulté pour le pouvoir central de parvenir à faire cohabiter ses meilleurs éléments à chaque poste afin de garantir l'efficacité du « Géant du Grand siècle »⁷⁷ et, par extension, de la machine étatique.

Bibliographie

- ANDRÉ Louis, *Michel Le Tellier et l'organisation de l'armée monarchique*, Genève, Slatkine, 1980 [Paris, Félix Alcan, 1906].
- ARMAGNAC Léo, *Histoire de Turenne, maréchal de France*, Tours, Alfred Mame et fils, 1883 [1879].
- BARBICHE Bernard, *Les institutions de la monarchie française à l'époque moderne*, Paris, Presses Universitaires de France, 2001 [1999].
- BAXTER Douglas Clark, *Servants of the Sword. French Intendants of the Army. 1630-70*, Urbana/Chicago/Londres, University of Illinois Press, 1976.
- BÉRENGER Jean, *Turenne*, Paris, Fayard, 1987.
- BONNEY Richard, *Political Change in France under Richelieu and Mazarin. 1624-1661*, Oxford, Oxford University Press, 1978.
- CÉNAT Jean-Philippe, *Le roi stratège. Louis XIV et la direction de la guerre. 1661-1715*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010.
- , *Louvois. Le double de Louis XIV*, Paris, Tallandier, 2015.
- EL HAGE Fadi, *Histoire des maréchaux de France à l'époque moderne*, Paris, Nouveau monde édition, 2012.

⁷⁶ Martial Gantelet, *L'absolutisme au miroir de la guerre. Le roi et Metz (1552-1661)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, p. 388.

⁷⁷ John A. Lynn, *Giant of the grand siècle. The French army, 1610-1715*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997.

- FONCK Bertrand, *Le maréchal de Luxembourg et le commandement des armées sous Louis XIV*, Seyssel, Champ Vallon, 2014.
- GANTELET Martial, *L'absolutisme au miroir de la guerre. Le roi et Metz (1552-1661)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes.
- JALABERT Laurent, *Charles IV de Lorraine. 1604-1675. L'esprit cavalier*, Metz, Éditions des Paraiges, 2021.
- KAYPAGHIAN Nicole, *Jean-Paul de Choisy, intendant des Trois-Évêchés : 1663-1673*, mémoire de maîtrise, Yves Le Moigne (dir.), Université de Metz, 1979.
- LANOUELLE Edgar (de), *Le Maréchal de Créquy, marquis de Marines*, Paris, Éditions Jules Tallandier, 1931.
- LASCONJARIAS Guillaume, *Un air de majesté. Gouverneurs et commandants dans l'Est de la France au XVIII^e siècle*, Paris, Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, 2010.
- LYNN John A., *Giant of the grand siècle. The French army, 1610-1715*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997.
- ROUSSET Camille, *Histoire de Louvois et de son administration politique et militaire*, Paris, Didier, 1862-1863, 4 tomes.
- ROWLANDS Guy, « Louis XIV et la stratégie de cabinet, mythe et réalité », *Revue historique des Armées*, 2001-1, p. 25-34.
- , *The Dynastic State and the Army under Louis XIV. Royal Service and Private Interest, 1661-1701*, Cambridge/New York, Cambridge University Press, 2002.
- SAINT-SIMON Louis de Rouvroy (duc de), *Mémoires complets et authentiques du duc de Saint-Simon sur le siècle de Louis XIV et la Régence, collationnés sur le manuscrit original par M. Chéruel et précédés d'une notice biographique par M. Sainte-Beuve*, Paris, Louis Hachette, 1857, 20 tomes.
- SARMANT Thierry, STOLL Mathieu, *Régner et gouverner. Louis XIV et ses ministres*, Paris, Perrin, 2019 [2010].

Quentin MULLER est doctorant en histoire moderne à l'Université de Lorraine (CRULH). Il prépare une thèse sur les intendances françaises en Lorraine (duchés et Trois-Évêchés) au XVII^e siècle.

Résumé : Les rapports entre les intendants d'armée et les chefs militaires français ont longtemps été dépeints comme conflictuels par les historiens, notamment parce que le pouvoir royal louis-quatorzien s'appuierait sur les premiers, socialement inférieurs, pour museler les seconds. S'appuyant sur le renouvellement historiographique général, l'article se propose de réévaluer les relations entre l'intendant Jacques Charuel et les maréchaux de Créquy et de Turenne en les remettant en perspective dans le cadre de l'occupation française des duchés de Lorraine et de Bar et des évolutions du fonctionnement de l'État français de manière générale sous le règne personnel de Louis XIV.

Mots-clés : intendants, armée, maréchaux, France, Lorraine, Louis XIV

Abstract: The relation between the army intendants and French military leaders has long been depicted as confrontational by the historians, especially because Louis XIV would rely on the former – who were socially inferiors – to control the powers of the latter. Based on new historical studies, the article aims at reappraising the relationship between the intendant Jacques Charuel and the marshals of Créquy and Turenne, by placing it into a context of twofold importance: the French occupation of the duchies of Lorraine and Bar, and the overall evolution of the French state under the sovereignty of Louis XIV.

Keywords: intendants, army, French marshals, France, Lorraine, Louis XIV